

Division du personnel enseignant
1^{er} degré public | DIPER

Valence, le 03 mai 2022

Affaire suivie par :
Delphine SARAZIN
Tél : 04 75 82 35 72
Mél : ce.26i-gesper@ac-grenoble.fr

L'inspecteur d'académie, directeur académique
des services de l'éducation nationale de la Drôme

Place Louis le Cardonnel
BP 1011
26015 Valence Cedex

à
Mesdames les professeures et messieurs les
professeurs des écoles de la Drôme éligibles à un
avancement de grade

S/C

Mesdames les inspectrices et messieurs les
inspecteurs de l'éducation nationale

Objet : Campagnes d'avancement à la hors classe, à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des professeurs des écoles de la Drôme au titre de l'année 2022

Références :

- [Lignes directrices de gestion ministérielles](#) relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports publiées au BO spécial n°5 du 9 novembre 2020
- [Lignes directrices de gestion académiques](#) relatives aux promotions et à la valorisation des parcours professionnels des personnels du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports
- [Arrêté du 06 août 2021 modifié](#) fixant la liste des conditions d'exercice et des fonctions particulières des personnels des corps enseignants [...] prises en compte pour un avancement à la classe exceptionnelle.
- [Décret 90-680 du 1er août 1990 modifié](#) relatif au statut particulier des professeurs des écoles et notamment les articles 25-1 et 25-2.

La présente note a pour objet de vous informer sur les modalités d'accès et sur le calendrier de gestion des différentes campagnes de promotion de grade au titre de l'année 2022, concernant les professeurs des écoles de la Drôme.

A. GÉNÉRALITÉS

Pour les campagnes de changement de grade au titre de l'année 2022, il n'est pas nécessaire de déposer une candidature.

Dans le cadre de votre éligibilité à un avancement de grade, je vous invite à consulter les lignes directrices de gestion citées en référence afin de connaître les modalités et conditions d'accès aux divers grades : hors classe, classe exceptionnelle et échelon spécial de la classe exceptionnelle.

Sont éligibles à la hors classe, à la classe exceptionnelle et à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle les enseignants qui sont en position d'activité, de détachement, mis à disposition d'une autre administration ou organisme, ou dans une position de disponibilité permettant de conserver ses droits à avancement (sous réserve d'avoir transmis les pièces justifiant d'une activité professionnelle avant le 31 janvier 2022).

B. CONDITIONS D'ELIGIBILITE

B.1 - Tableau d'avancement à la hors classe :

Sont éligibles à la hors classe, tous les agents parvenus à la classe normale du corps des professeurs des écoles, remplissant la condition requise précitée en A et qui auront, au 31 août 2022, au moins deux ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon de la classe normale de leur corps.

👉 Vous n'avez aucune démarche à effectuer.

B.2 - Tableau d'avancement à la classe exceptionnelle :

Sont éligibles à la classe exceptionnelle tous les agents parvenus à la hors classe du corps des professeurs des écoles qui remplissent la condition requise précitée en A et :

- Pour le premier vivier : les enseignants ayant atteint, au 31 août 2022, au moins le 3^o échelon de la hors-classe et pouvant justifier de six années de fonctions dans des conditions d'exercice difficile ou sur des fonctions particulières précisées dans l'arrêté du 06 août 2021 modifié fixant la liste des conditions d'exercice et des fonctions particulières des personnels des corps enseignants [...] prises en compte pour un avancement à la classe exceptionnelle.

- Pour le second vivier : avoir atteint au 31 août 2022 au moins le 7^{ème} échelon de la hors classe, nouvel échelon terminal créé depuis le 1er janvier 2021. A titre transitoire, jusqu'à la campagne 2023, les agents situés dans le 6^{ème} échelon de la hors classe seront éligibles à la classe exceptionnelle au titre du 2nd vivier, sous réserve de la parution du décret correspondant.

👉 Vous n'avez aucune démarche à effectuer. Cependant, je vous invite à consulter régulièrement I-Prof, notamment à compter du 17 mai 2022. Un courriel vous sera transmis sur la boîte courrier de l'application afin de vous informer de la recevabilité de votre candidature.

B.3. Sont éligibles à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle tous les agents parvenus à la classe exceptionnelle qui remplissent la condition requise précitée en A et qui auront au 31 août 2022 au moins trois ans d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon de la classe exceptionnelle.

C. CALENDRIER PREVISIONNEL DES OPERATIONS

Du lundi 02 mai au lundi 16 mai 2022	Ouverture des campagnes et vérification de la recevabilité de l'éligibilité des agents
Du mardi 17 mai au mercredi 1 ^{er} juin 2022	Ouverture de l'application -I-Prof pour saisie avis IEN
Du mercredi 1 ^{er} juin au mercredi 15 juin 2022	Ouverture de l'application -I-Prof pour saisie avis DASEN
Du jeudi 16 juin au vendredi 24 juin 2022	Traitement informatique des campagnes
Du lundi 27 juin au dimanche 03 juillet 2022	Consultation des avis IEN et DASEN sur l'application I-Prof – les services - SIAP
Lundi 04 juillet 2022	Parution des résultats sur l'application I-Prof – les services - SIAP

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.


Pascal CLEMENT
